

131. Que l'ANAF soit encouragée à élaborer des méthodes et des moyens permettant à la SCCC de créer une banque si les caisses centrales provinciales le désirent.

### **Secteur des valeurs**

132. Qu'un poste au conseil d'administration de l'ANAF soit réservé à un représentant du secteur des valeurs mobilières, pour le cas où les règles des gouvernements provinciaux permettraient à d'autres institutions financières de détenir une participation dans les entreprises de courtage.

### **Relations fédérales-provinciales**

133. Que les autorités fédérales et provinciales poursuivent leurs consultations en vue d'harmoniser les lois, les règlements et les mesures de surveillance et de mise en oeuvre de la loi concernant le système financier canadien, et ce, sous les auspices de l'ANAF.

### **Conclusion**

134. Que toutes les lois fédérales régissant les institutions financières soient revues et révisées une fois par décennie.